

---

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

---

ACADÉMIE FRANÇAISE.

—○○○○—  
*Séance publique du 27 août 1835,*

PRÉSIDÉE PAR M. TISSOT, DIRECTEUR.

—○○○—

ORDRE DES LECTURES.

—————

- 1° Rapport du Secrétaire perpétuel sur les concours.
  - 2° Annonce du PRIX D'ÉLOQUENCE proposé pour 1836.
  - 3° Lecture de l'*Épître à Cuvier*, qui a remporté le prix de poésie, et dont l'auteur est M. BIGNAN.
  - 4° Proclamation des prix Montyon décernés cette année.
  - 5° Discours de M. le Directeur sur les *prix de vertu*.
-

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

ACADEMIE FRANÇAISE.

Séance publique du 27 août 1835,

PRÉSIDÉE PAR M. TISSOT, DIRECTEUR.

PRIX MONTYON,

DÉCERNÉS CETTE ANNÉE,

ET ANNONCE DES MÊMES PRIX À DÉCERNER EN 1836.

PRIX DE 1835.

I. PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie Française a décerné, savoir :

1° Un prix de huit mille francs à *Jean-Jacques* SAUQUET-JAVELOT, jardinier, demeurant à Niort, département des Deux-Sèvres.

2° Un prix de cinq mille francs à *François* CHAUMEL, dit FIRMIN, demeurant à Fleurac, département de la Dordogne.

*Philippe Jean-Baptiste*

( 2 )

3° Un prix de trois mille francs aux époux JOLY, demeurant à Reichshoffen, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin.

Et quatre médailles de mille francs chacune aux personnes ci-après nommées, savoir :

1° A *Joseph-Othon* DHORNE, demeurant à Dieuze, arrondissement de Château-Salins, département de la Meurthe.

2° A *Hélène-Marie* BODEVEUR, demeurant à Guingamp, département des Côtes-du-Nord.

3° A *François* LHEMANN, et à *Anne-Marie* MOREL, son épouse, demeurant à Marvejols, département de la Lozère.

4° A *Constance-Marie* FORCUIT, demeurant à Versailles, département de Seine-et-Oise.

Pour répandre les bons exemples, faire connaître les actions vertueuses et encourager à les imiter, l'Académie charge son Secrétaire perpétuel de réunir les traits de vertu, de dévouement et d'humanité, qui ont donné lieu aux récompenses ci-dessus énoncées, et d'en faire un livret en tête duquel sera placé le discours que M. le Directeur actuel de l'Académie aura prononcé dans la séance publique du 27 août 1835; le tout sera imprimé et tiré à huit mille exemplaires, dont un nombre considérable sera envoyé à MM. les préfets, avec invitation de les faire distribuer à MM. les sous-préfets et maires des communes de leur département.

## II. PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES AUX MOEURS. 1835.

L'Académie Française a décerné :

Un prix de seize mille francs à partager entre M. AIMÉMARTIN, auteur d'un ouvrage intitulé : *De l'éducation des mères de famille*, 2 vol. in-8°;

Et M. le vicomte ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT, auteur d'un ouvrage intitulé : *Économie politique chrétienne. Du paupérisme*, 3 vol. in-8°.

Une médaille de quatre mille francs à M. DAMIRON, auteur d'un ouvrage intitulé : *Cours de philosophie*, 2 vol. in-8°.

### III. PRIX MONTYON POUR L'ANNÉE 1836.

Dans sa séance publique du mois d'août 1836, l'Académie Française décernera les prix et les médailles provenant des libéralités de feu M. de Montyon, et destinés par le fondateur à récompenser les actes de vertu et les ouvrages les plus utiles aux mœurs qui auront paru dans les deux années précédentes.

M. de Montyon a fondé deux prix à l'Académie Française : le premier sous la dénomination de *Prix de vertu*, et le second, *Prix pour l'ouvrage littéraire le plus utile aux mœurs*.

#### PRIX DE VERTU.

Ce prix est distribué annuellement par l'Académie ; tous les départements de la France sont admis à concourir ; il est partagé en un ou plusieurs prix, et en un certain nombre de médailles ou récompenses. L'Académie fixe, lors du jugement du concours, la somme qui sera allouée à chacune des actions qui ont mérité d'être distinguées par elle.

Ces sommes sont payables au secrétariat de l'Institut ; les personnes doivent se présenter elles-mêmes, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'un titre notarié.

Les demandes d'admission au concours des prix de vertu sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On dresse un Mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses; on a soin d'indiquer les noms, prénoms, lieu de naissance, l'âge de la personne présentée, l'époque et la durée de l'action, qui doit s'être prolongée jusque dans le cours des deux années précédentes, le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce Mémoire, signé des voisins ou des notables du pays, est soumis au chef municipal qui en certifie les signatures, et même les faits qui y sont énoncés, et M. le maire adresse le tout à M. le sous-préfet, ou à M. le préfet; si ces deux fonctionnaires ont personnellement quelque connaissance de ce qui est indiqué dans le Mémoire, ils en attestent la vérité, soit dans les pièces mêmes, soit dans la lettre d'envoi que M. le préfet écrit au Secrétaire perpétuel de l'Académie Française en lui adressant toutes les pièces.

Ces pièces doivent être parvenues au secrétariat de l'Institut avant le 15 mars de chaque année.

#### PRIX DE L'OUVRAGE LE PLUS UTILE AUX MOEURS.

Ce prix est décerné chaque année *au Français qui, dans le cours des deux années précédentes, a fait imprimer, et publié l'ouvrage de morale ou d'utilité publique, que l'Académie aura jugé le plus digne.*